

### République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques Service Contentieux Tél. 04 94 36 36 74

**DECISION MUNICIPALE N°2023/109/A.J.** 

Visa de M. Christophe LOGEAIS, Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marion GUILLEMANT Conseiller Juridique

## **DECISION**

### PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

<u>OBJET</u>: Paiement à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 225,20 € TTC relative aux frais de signification d'un titre exécutoire à l'encontre de M. Fabrice CHAMPETIER – Facture n° 273774 du 12 juillet 2023.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à la SCP Luc BOLLENGIER − STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, 26, Place Gambetta − Bât. A, 83000 Toulon, au compte CDC Toulon, Code Banque 40031, Agence 00001, n° de compte 0000333187J, Clé 79, la somme de 225,20 € TTC (DEUX CENT VINGT CINQ EUROS ET VINGT CENTIMES) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 0 2 AOUT 2023

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

0 2 AOUT 2023

**PUBLIE LE** 

0 2 AOUT 2023





#### Acte à classer

2023109AJ

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL 2 2023-08-02T15-54-50.01 (MI246780359)

Identifiant unique de l'acte :

083-218301372-20230802-2023109AJ-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2023/109/A.J. Paiement de /

de 225,20 euros TTC à la SCP Luc BOLLENGIER - S

Date de décision :

02/08/2023

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

DAF SC DECI 2023 109 AJ.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

TOUS

Classer

Annuler

Préparé Transmis

Accusé de réception

Date 02/08/23 à 15:54

Date 02/08/23 à 15:54

Date 02/08/23 à 16:00

Par DUPONT ID Stéphanie

Par **DUPONT ID Stéphanie**